

DECLARATION LIMINAIRE DU CHS-CT

DU MERCREDI 6 JUILLET 2016.

Monsieur le président,

Compte tenu du contexte politique, dans cette déclaration liminaire nous occulterons l'ordre du jour du CHS-CT et les réformes destructrices que nous promet M PARENT avec ces lignes directrices.

Cela ne nous empêchera pas au cours de cette séance de vous remettre un avis écrit sur le plan de prévention de la DDFiP 17 et de tirer une fois de plus la sonnette d'alarme sur la situation de l'Ecole Nationale des Douanes de la Rochelle.

Le mardi 5 juillet 2016, les salariés de notre pays auront été appelés à se mobiliser pour la 12^{ème} fois contre la réforme du code du travail. Une réforme qui contrairement à ce que disent le gouvernement et certains éditorialistes n'a pas trouvé de majorité dans le monde syndical, à l'Assemblée Nationale et parmi les salariés.

Dans le monde syndical, l'article 2 de cette réforme a été contesté par la CGT, FO, la CFE CGC, Solidaires et la FSU représentant environ 56% salariés du privé.

À la représentation nationale, le gouvernement a du appliqué l'article 49 alinéa 3 de la constitution pour passer en force ce projet.

Si nous nous opposons avec autant de force et de détermination à l'application de cette loi, c'est que nous considérons que nous faisons face à une modification profonde des normes sociales. En privilégiant les accords d'entreprises aux accords de branches, les salariés de ce pays seront confrontés à un véritable dumping social dont le seul but est de baisser le coût du travail. À nos yeux, les droits du travailleur, les règles communes pour une même branche d'activité ne peuvent et ne doivent pas faire l'objet d'une déréglementation.

Quant aux éventuels droits nouveaux contenus dans cette loi, nous conseillons fortement à leurs promoteurs d'observer ce qu'est devenu le compte pénibilité après la réforme des retraites 2010. Le MEDEF refusant à ce jour de l'appliquer.

Nous ne sommes pas les seuls à porter cette critique et nous ne sommes pas le seul pays à subir ces attaques d'un autre temps, d'une autre époque

On pourrait citer l'exemple de la Grèce ou la troïka (FMI, Commission Européenne et la Banque Centrale Européenne) avaient imposé de force un bouleversement des règles de négociation collective ressemblant à s'y méprendre à l'article 2 de la réforme du Code du travail

Les conclusions du comité de liberté syndicale de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T) ne laissent aucun doute possible quant à l'infraction que constitue ce type de réforme par rapport aux conventions de cette organisation regroupant 183 états membres

Je reprendrais donc un court extrait de ce jugement.

« Le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogatoires dans un sens moins favorable que les dispositions de niveau supérieur peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98 » Les conventions 87 (*Liberté syndicale et la Protection du droit syndicat*) et 98 (*droit d'organisation et de négociation collective*) font partie des huit conventions fondamentales de cette organisation au même titre que l'élimination effective du travail forcé ou l'abolition du travail des enfants.

C'est pourquoi la CGT lors de son entrevue avec le premier ministre le 29/06/2016 lui a signifié qu'elle poursuivrait la France auprès de l'Organisation International du Travail et qu'elle continuera de s'opposer à l'application de cette réforme.

Le fait que cette réforme du Code du travail a des points communs avec la réforme imposée en Grèce, en Italie, en Espagne n'est pas dû au simple hasard, mais elle est aussi la résultante d'un engagement du gouvernement Français envers la commission européenne datant de juillet 2015 pour éviter à la France des pénalités à cause du dépassement de son déficit budgétaire dans le cadre du traité de Maastricht.

Si aujourd'hui l'Europe connaît un risque de dislocation et commence à subir un rejet de la part d'une partie des populations confrontées depuis plusieurs décennies à une crise économique, c'est parce qu'on ne peut plus gouverner que par le seul prisme comptable et libéral. On ne peut pas non plus décentement soutenir le système bancaire après la crise financière de 2007 pour éviter une crise systémique sans se poser la question de sa responsabilité et sans imposer une régulation du système financier.

On ne peut pas fermer les yeux constamment sur le dumping fiscal et l'évasion fiscale dont un des principaux promoteurs en Europe est le président de la commission européenne, ni occulter le fait que M DRAGHI fut un des principaux responsables de la banque Goldman et Sachs dans les années 2000 qui a aidé la Grèce à maquiller ses comptes.

On ne peut plus ignorer que la commission européenne négocie en catimini avec les États-Unis un traité de libre-échange devant modifier en profondeur les normes industrielles, financières, environnementales et sociales.

On ne peut pas continuer à feindre l'ignorance quand de plus en plus d'économistes se rallient à la thèse de la stagnation séculaire pour les pays développés c'est-à-dire à des économies sans croissance.

Il n'y a pas de hasard si l'inégalité à l'intérieur des pays européens est en train de s'accroître comme le confirme année par année les rapports du FMI et de l'OCDE et nous restons convaincus que sans perspective et sans une nouvelle politique basée sur une meilleure répartition des richesses pour les populations, nous nous préparons collectivement des lendemains difficiles qui noirciront une fois de plus les livres d'histoires.

Les représentants CGT Finances de Charente-Maritime